

# **Règlement intérieur**

## **des Accueils de Loisirs sans Hébergement**

(Périscolaire et Extrascolaire)

### **de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentations de nos divers ALSH situés sur le territoire du Créonnais.

Il est rappelé que les services proposés auprès des enfants ne requièrent pas un caractère obligatoire et peuvent faire l'objet à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes.

Nos activités sont organisées en référence au calendrier scolaire.

Notre association est signataire de la Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires.

## **I. Dispositions Communes**

### **Article 1 - Inscription**

L'inscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant. Cette inscription, devant être renouvelée chaque année, s'effectue en deux temps

– Création du dossier administratif : le dossier famille s'effectue directement en ligne via le portail famille. L'adhésion à l'association sera facturée le mois de la première pré-réservation sur le portail famille.

- Pré-réservation sur le portail famille dans la limite des places disponibles :
- o Les mercredis (journée ou demi-journée)
  - o Les ALSH extrascolaires (vacances scolaires), les séjours.

L'inscription et la pré-réservation auprès de nos ALSH valent acceptation de l'utilisation de notre portail famille et engagement des représentants légaux à l'utiliser effectivement.

Les dates de réservation pour les vacances scolaires et les séjours seront communiquées par mailing.

**Toute annulation doit se faire uniquement par mail au secrétariat de l'association.**

### Article 2 - Admission

Nos accueils périscolaires et extrascolaires sont ouverts à l'ensemble des enfants ayant 3 ans dans l'année civile et scolarisés jusqu'à 18 ans révolus.

Les représentants légaux devront remplir leur dossier en ligne et fournir des documents de renseignements obligatoires .

Ces derniers ont l'obligation de mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

LJC ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par les représentants légaux de renseignements adaptés.

### Article 3 - Facturation

Chaque année, l'association peut revoir son système de tarification.

Cette tarification est calculée en fonction du quotient familial (CAF/MSA) et de la composition familiale.

En l'absence de quotient familial, le tarif est calculé sur l'avis d'imposition de l'année N-2. Sans ce justificatif qui est à fournir en début d'année, nous appliquerons le tarif maximum, sans effet rétroactif.

Les tarifs indiqués sont valables à compter du 1er octobre 2020.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être présenté à l'association dans un délai de 48h maximum pour que l'accueil ne soit pas facturé. La direction de l'ALSH doit être tenu informée de la durée de cette absence.

Tous les autres cas d'absence seront facturés pour compenser les frais engagés par l'association (personnel, administratif).

Le règlement des ALSH s'effectue mensuellement à réception de la facture. Le délai de paiement est de 30 jours à date de réception. La facture peut être réglée en espèces, chèques CESU, chèques vacances ANCV, **virement bancaire** ou chèque bancaire à l'ordre de LJC.

**Si au bout de 8 jours de la 1ère relance, la facture est impayée l'enfant ne sera plus accepté au sein de nos ALSH.**

Les paiements en espèces, chèques Cesu et ANCV devront se faire directement au secrétariat.

Dans le cadre des séjours, le règlement de ces derniers se fait au moment de l'inscription avec encaissement le jour du départ (sauf cas particulier). Les enfants des représentants légaux qui ne seront pas à jour de leurs règlements ne pourront être acceptés sur les séjours.

### Article 4 - Annulation

**Attention les modalités d'annulations sont modifiées !**

La mise en place de l'accueil de vos enfants nécessite l'engagement de frais administratif et d'organisation de la vie quotidienne. Toutes absences ou désistements engendrent une perte financière que LJC ne facturerait pas auparavant aux familles (modification de facture pour absence, réservation d'activités par l'association, repas comptabilisés...).

## Les règles d'annulation sont les suivantes :

### • Mercredis :

- o Toute annulation doit être effectuée 5 jours avant (annulation au maximum le vendredi midi), dans le cas contraire, l'inscription sera facturée hors délais.
- o Au bout de 4 mercredis de suite d'absences injustifiées, l'inscription de votre enfant est annulée pour toute la période d'inscription. Une nouvelle pré-réservation sur le portail famille devra être faite par le référent famille.
- o L'absence est considérée comme justifiée avec certificat médical donné dans les 48h ou événement familial.
- o Pour le Point jeunes, à l'occasion des activités payantes, les annulations doivent s'effectuer 48 heures maximum avant par mail au secrétariat.
- o **Toute absence non justifiée et/ou annulation hors délai induira 20% de majoration de la journée et une facturation du repas de 4€.**

### • Vacances scolaires :

- o Toute annulation doit être effectuée 10 jours avant le début des vacances, dans le cas contraire, l'inscription sera facturée hors délai.
- o L'absence est considérée comme justifiée avec certificat médical donné dans les 48h ou événement familial
- o Pour le Point jeunes, les annulations doivent s'effectuer 48 heures maximum avant par mail au secrétariat.
- o **Toute absence non justifiée et/ou annulation hors délai induira 20% de majoration de la journée et une facturation du repas de 4€**

### Article 5 - Respect des horaires et responsabilité

La fréquentation de nos ALSH est soumise au respect des horaires de fonctionnement de ces derniers communiqués auprès des adhérents.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues au III. du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec les représentants légaux, le cadre légal impose aux personnels d'alerter les services de Gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par leur représentant légal dûment signalé lors du dossier d'admission. Seuls les mineurs ayant une autorisation écrite des représentants légaux peuvent être autorisés à repartir seuls.

### Article 6 - Interventions extérieures

La présence des représentants légaux est interdite pendant les activités des ALSH, sauf autorisation préalable ou bénévolat de la part de certains parents.

### Article 7 - Prise de médicaments

- Affections de longue durée : un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place par le médecin traitant. Une rencontre pourra être faite avec les responsables légaux pour renseigner ce dernier.

**Tout PAI oublié ôtera de fait la responsabilité de l'association en cas d'incident.**

- Affection de courte durée : en cas de prescription de médicament par un professionnel de santé, et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel pourra être autorisée. Une demande préalable doit être formulée à la direction de l'ALSH, accompagnée de l'ordonnance récente du médecin.

**Les parents doivent fournir le PAI et les médicaments requis.**

Tout médicament donné devra avoir une date de péremption valide, sans quoi il sera refusé par nos équipes.

## Article 8 - Modalités diverses

### a) Comportements

Les enfants inscrits ainsi que les représentants légaux doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel et des autres enfants fréquentant nos ALSH. Les enfants ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

L'association se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant nos services.

### b) Besoins spécifiques

L'association s'attache à accueillir tous les enfants. Les représentants légaux se doivent d'informer les équipes de tous les besoins spécifiques des enfants (troubles du comportement, autisme, handicap divers, allergies...) afin que nous organisions et adaptations un accueil de qualité et en réponse à leur besoin.

### c) Effets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets, argents, bijoux de valeur. En cas de perte, LJC ne pourra en être tenue responsable.

En cas de perte de vêtements, il est indispensable de le signaler le plus rapidement possible aux animateurs (un lieu est réservé aux objets et vêtements trouvés).

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements ; notre équipe pourra marquer le nom si cela n'a pas été fait. Tout vêtement non réclamé et non identifié sera soit réutilisé comme affaire de rechange soit remis à une association caritative dans le mois suivant.

## Article 9 - Assurance

L'association souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents survenus dans le cadre d'un événement accidentel de notre fait. Pour tous les autres accidents, chaque représentant légal doit avoir contracté une responsabilité civile personnelle.

## II. Dispositions Spécifiques

### Article 10 - Restauration

Nos ALSH offrent la possibilité de prendre les repas sur site. Ces repas sont proposés par les services municipaux des communes qui nous accueillent soit externalisés auprès d'un prestataire choisi par l'association.

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un PAI est mis en place, à la demande des représentants légaux.

Des régimes spéciaux peuvent également être mis en place (en fonction des communes) pour respecter les choix alimentaires des enfants liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Ces derniers doivent être signalés auprès dans le dossier famille. Il est interdit à l'enfant d'apporter des aliments (goûter).

### Article 11 - ALSH du Mercredi

Les accueils des mercredis sont sectorisés. Cette sectorisation est appliquée en fonction du périmètre scolaire de rattachement de l'enfant, en fonction de son domicile sur le territoire du Créonnais.

Des dérogations peuvent être envisagées en fonction des places restantes lors de la demande.

Il n'est pas possible pour l'enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté.

### Article 12 - ALSH Vacances scolaires

#### a) Acomptes vacances estivales

Pendant la période estivale, des chèques d'acompte sont demandés aux familles ; 3€ par jour d'inscription et par enfant à partir du 4ème jour réservé.

#### b) Organisation et transfert de responsabilité

Il n'est pas possible pour l'enfant de réintégrer l'ALSH après l'avoir quitté. Les programmes d'activité avec les heures et lieux de rendez-vous sont communiqués directement sur le portail famille.

### III. Sanctions

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- Entretien avec l'enfant et ses représentants légaux
- Avertissement délivré aux représentants légaux par courrier et réintégration de l'ALSH
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sous forme de lettre

En cas de manquement particulièrement grave, l'association se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

### IV. Application du règlement

L'inscription et la fréquentation de nos ALSH ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

L'association se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

**Loisirs Jeunes en Créonnais  
Validé en CA le 12 janvier 2022**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et j'en accepte les conditions.

Fait le ..... A .....

Signature du ou des représentants légaux

